



No.	Date: November 7, 2007
-----	------------------------

**Important Information for Approved Issuers**

**ELIGIBILITY OF RESIDENTIAL MORTGAGES INSURED BY PMI MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA FOR INCLUSION IN THE NHA MBS PROGRAM**

**PURPOSE** – To introduce revised eligibility criteria for mortgages acceptable for inclusion in the NHA MBS Program. Specifically, residential mortgages insured by PMI Mortgage Insurance Company Canada (PMI Canada) will now be eligible to be included in NHA MBS pools provided they meet all of the pooling criteria as outlined in the NHA MBS Program Guide.

**BACKGROUND** – At the inception of the NHA MBS Program, only mortgages insured by Canada Mortgage and Housing Corporation under the NHA were eligible for pooling in the Program. In 2000, changes to the National Housing Act gave CMHC the ability to expand mortgage eligibility rules to include residential mortgages insured by an approved Private Mortgage Insurer. In December 2000, CMHC announced that residential mortgages insured by GE Capital (Genworth) would be eligible. In January 2007, CMHC announced that residential mortgages insured by AIG United Guaranty would be eligible.

The mortgages insured by PMI Canada will be pooled in accordance with the criteria as outlined in the NHA MBS Program Guide. The mortgages insured by PMI Canada will be eligible for inclusion within the existing NHA MBS pool types. All mortgages within a pool must be insured by the same mortgage insurer and the information circular for each pool, will identify if the pool contains NHA insured mortgages or mortgages insured by an approved Private Mortgage Insurer. The MBS Guarantee fees and the application fees for NHA MBS pools comprised of mortgages insured by an approved Private Mortgage Insurer will be the same as for MBS pools comprised of NHA insured loans.



N°	Date : Le 7 novembre 2007
----	---------------------------

**Renseignements importants à l'intention des émetteurs agréés**

**ADMISSIBILITÉ DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENIELLES ASSURÉES PAR PMI CANADA AUX TERMES DU PROGRAMME DES TH LNH**

**BUT** – Présenter les nouveaux critères d'admissibilité des créances hypothécaires aux termes du Programme des TH LNH. Plus précisément, il sera maintenant possible de titriser des créances visant des logements résidentiels assurés par la Compagnie d'assurance d'hypothèques PMI Canada (ci-après, « PMI Canada »), pourvu que ces créances répondent aux critères énoncés dans le Guide des titres hypothécaires LNH.

**CONTEXTE** – Lors de la création du Programme des titres hypothécaires LNH, seules les créances couvertes par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en vertu de la LNH, pouvaient être titrisées. Des modifications apportées à la *Loi nationale sur l'habitation* en 2000 ont permis à la SCHL d'assouplir ses règles pour inclure les créances résidentielles couvertes par un assureur hypothécaire privé agréé. En décembre 2000, la SCHL a annoncé que les créances résidentielles couvertes par GE Capital (« Genworth ») étaient admissibles. En janvier 2007, la SCHL a annoncé que les créances résidentielles couvertes par AIG United Guaranty étaient admissibles.

Les créances couvertes par PMI Canada seront regroupées conformément aux critères énoncés dans le Guide des titres hypothécaires LNH. Elles pourront faire partie de blocs de TH LNH selon les types existants. Toutes les créances formant le bloc devront être couvertes par le même assureur hypothécaire et toute circulaire d'information devra indiquer si le bloc comprend des créances couvertes en vertu de la LNH ou par un assureur hypothécaire privé agréé. Les droits de garantie relatifs aux TH LNH ou de demande concernant les blocs de TH LNH adossés à des créances visant des logements individuels de propriétaire-occupant et couvertes par un assureur hypothécaire privé agréé seront égaux à ceux

### Changes to documentation:

The following changes to the program documentation are to be made to accommodate the inclusion of mortgages insured by PMI Canada.

#### The CMHC 2812 form –

- The name of the insurer must be specified.

#### The CMHC 2824 form –

- The MBS Issuer must complete all of the pool level details on the CMHC 2824 forms and forward signed hardcopies to the custodian and CMHC at least 5 business days prior to closing. The schedule of mortgages attached to the CMHC 2824 form is to be sent only to the custodian when mortgages are insured by a private insurer. Hardcopies of the schedule of the mortgage level details are not to be provided to CMHC.
- All loan insurance account numbers must be included on the schedule of mortgages attached to the CMHC 2824 form, provided to the custodian for initial certification (including portfolio insured loans). The custodian will forward to the insurer, the account numbers for verification of valid insurance coverage. Issuers must contact the custodian for details on the modifications required to the electronic transmission of the CMHC 2824 form in order to identify PMI Canada as the private mortgage insurer.
- The field containing the mortgage insurance number must be modified to provide for 10 numeric characters.

#### The CMHC 2834 form –

- Page 1, For pools consisting of PMI Canada insured loans, the box at the top of the page is to read, “PMI Canada”.
- Page 2, Composition of the mortgage pool. The circular is to indicate that the loans are insured by PMI Canada when that is the case.
- First addendum page – Complete the “private insured mortgages” section when the loans are PMI Canada insured and the dollar amount.
- Addendum page iii – The first line in the “Summary

appliqués aux blocs de créances couvertes en vertu de la LNH.

### Changements des documents

Les changements suivants doivent être apportés aux fins de l'inclusion des créances couvertes par PMI Canada.

#### Formule SCHL 2812

- Le nom de l'assureur doit être mentionné.

#### Formule SCHL 2824

- L'émetteur de TH LNH doit inscrire les détails du bloc sur la formule SCHL 2824 et transmettre au dépositaire et à la SCHL une copie papier de la formule signée au moins cinq jours ouvrables avant la date de clôture. La liste des créances formant le bloc jointe à la formule SCHL 2824 ne doit être transmise qu'au dépositaire si les créances sont couvertes par un assureur privé. Aucune copie papier de cette liste ne doit être remise à la SCHL.
- Tous les numéros de compte d'assurance prêt hypothécaire doivent être inscrits sur la liste des créances formant le bloc jointe à la formule SCHL 2824 et transmise au dépositaire aux fins de l'accréditation initiale (y compris les numéros des créances faisant partie d'un portefeuille). Le dépositaire transmettra les numéros de comptes à l'assureur pour qu'il vérifie si l'assurance est valide. Les émetteurs doivent communiquer avec le dépositaire pour obtenir des détails sur les modifications concernant la transmission électronique de la formule SCHL 2824 afin d'indiquer que l'assureur privé est PMI Canada.
- Le champ contenant le numéro de la police d'assurance prêt hypothécaire doit être modifié afin d'y inscrire dix chiffres.

#### Formule SCHL 2834

- Page 1 – Dans le cas des blocs composés de créances couvertes par PMI Canada, la case située en haut de la page doit indiquer « PMI Canada ».
- Page 2 – Dans la section « Composition du bloc », il faut indiquer si les créances sont assurées par PMI Canada, le cas échéant.
- Addenda, page i – Dans la description des créances, pour les créances couvertes par PMI Canada, il faut indiquer que les créances sont couvertes par un assureur privé ainsi que la valeur en dollars.
- Addenda, page iii – Dans la section « Résumé des

of Prepayment ” is to read, “This pool consists of PMI Mortgage Insurance Company Canada insured loans.” This is to be followed by the prepayment clauses applicable to the mortgages.

modalités de remboursement anticipé des créances formant le bloc », la première ligne de la section doit se lire comme suit : « Le présent bloc est composé de créances couvertes par la Compagnie d’assurance PMI Canada». Les modalités de remboursement anticipé doivent ensuite être énoncées.

#### The CMHC 2840 form –

- The field containing the mortgage insurance number must be modified to accept 10 numeric characters.

**Timing for receipt of documents:** With the introduction of PMI Canada insured mortgages in the NHA MBS Program, issuers will be required to provide all mortgage details at least 5 full business days ahead of pool settlement date. If an issuer fails to meet this requirement, CMHC may require a postponement of the settlement date.

**Transmission format:** Issuers who choose to pool mortgages insured by PMI Canada need to contact Computershare for the format updates for transmission of mortgage data and accounting data.

**Note:** At this time, mortgages originated in the province of Quebec insured by PMI Canada are not eligible for securitization under the NHA MBS Program.

**Effective date of change:** This policy change is effective as of November 3, 2007.

Changes to the NHA Mortgage-Backed Securities Guide to reflect these changes will be made concurrent with the next scheduled update.

#### ENQUIRIES:

For more information on the NHA Mortgage-Backed Securities Program or any question regarding this policy enhancement please visit the CMHC Web site at <http://www.cmhc.ca> or contact CMHC by e-mail: [securitization@cmhc.ca](mailto:securitization@cmhc.ca) or by Telephone: (416) 250-2700 or by Fax: (416) 218-3312.

#### Formule SCHL 2840

- Le champ contenant le numéro de la police d’assurance prêt hypothécaire doit être modifié afin d’y inscrire dix chiffres.

#### Date de réception des documents

Puisque les créances couvertes par PMI Canada peuvent désormais être titrisées aux termes du Programme des TH LNH, les émetteurs devront fournir les détails des créances au moins cinq jours ouvrables avant la date de clôture. Si un émetteur ne respecte pas cette exigence, la SCHL peut demander le report de la date de règlement.

#### Format de transmission

Les émetteurs qui créent des blocs de créances couvertes par PMI Canada doivent communiquer avec Computershare pour connaître le format dans lequel les données hypothécaires et comptables seront transmises.

**Remarque:** Présentement, les prêts hypothécaire consentis dans la province de Québec assurés par PMI Canada ne sont pas admissibles aux fins de la titrisation dans le Programme des titres hypothécaire LNH.

#### Date d’entrée en vigueur du changement

Le présent changement entre en vigueur le 3 novembre 2007.

Le Guide des titres hypothécaires LNH sera modifié en conséquence lors de la prochaine mise à jour prévue.

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS –** Pour obtenir des renseignements sur le Programme des titres hypothécaires LNH ou une réponse à toute question au sujet de la présente, veuillez consulter le site Web de la SCHL, à <http://www.schl.ca>, ou communiquer avec la SCHL par courriel, à [titrisation@schl.ca](mailto:titrisation@schl.ca), par téléphone, au 416-250-2700, ou par télécopieur, au 416-218-3312.

Le directeur en chef, Titrisation



Peter Friedmann  
Managing Director, Securitization